

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

SOUSS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

# Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat  
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi.*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 19 Mars 1930*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Chenôves, en date du 11 Juillet 1931*

## Arrête :

### *Article premier.*

*La croix du cimetière de CHENOVES (Saône-et-Loire)*

*est classé parmi les monuments historiques*

*Art. 2.*

*Le présent arrêté sera transcrit au bureau  
des hypothèques de la situation de l'immeuble  
classé.*

*Art. 3.*

*Il sera notifié au Préfet du département  
de Saône-et-Loire  
et au Maire de la commune de CHENOY,  
propriétaire.*

*que  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son exécution.*

*Fait à Paris, le 19 SEP 1931 193*

*Signé. M. PETSCHE*